

KC LA ROCHELLE

S.A.R.L.
au capital de 70.000 €

Siège social : Rue du 18 Juin
Z.A. de Beaulieu
Le Treuil Gras,

17138 PUILBOREAU

815 137 492 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 Avril,
A 15 heures,

Les associés de la Société KC LA ROCHELLE, société à responsabilité limitée au capital de 70.000 €, divisé en 70.000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société 17138 PUILBOREAU, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Sophie GAINARD**, titulaire de **36.400 parts sociales en pleine propriété**,
- **Madame Patricia LALU**, titulaire de **13.300 parts sociales en pleine propriété**,
- **Société LAVARDIERE**, représentée par son Président, Monsieur Yves LALU, titulaire de **3.500 parts sociales en pleine propriété**,
- **Société MELUSINE**, représentée par son Présidente, Madame Maryline SECHET, titulaire de **3.500 parts sociales en pleine propriété**,
- **Monsieur Henri SECHET**, titulaire de **13.300 parts sociales en pleine propriété**,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

YL, HS, PL, SG, MS

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie GAINARD, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 33.600 € par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT EUROS (33.600 €) pour le ramener de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €) à TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (36.400 €).

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de rachat de 33.600 parts sociales de 1 € de nominal chacune, au prix de 9,4918 € (valeur arrondie) par action.

La réserve légale sera diminuée d'un montant égal à 10 % de la valeur nominale de la réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves », telles que figurant dans les comptes de la Société après affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - *Il est ajouté l'alinéa suivant :*

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT EUROS (33.600 €) pour le ramener de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €) à TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (36.400 €), par rachat et annulation de 33.600 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – *Désormais rédigé comme suit :*

« Le capital social est fixé à TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (36.400 €).

Il est divisé en 36.400 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES – *Désormais rédigé comme suit :*

« Les parts sociales sont numérotées de 1 à 36.400. Elles sont attribuées en totalité à Madame Sophie GAIGNARD, Associée Unique de la Société. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Madame Sophie GAINARD
Gérante et associée

Signé par Sophie GAINARD
Le 8 avr. 2026

Signed with doc_6gd
Universign tx_kZyMJ0YYD6Mx

Madame Patricia LALU
Associée

Signé par Patricia LALU
Le 9 avr. 2026

Signed with doc_6gd
Universign tx_kZyMJ0YYD6Mx

Monsieur Henry SECHET
Associé

Signé par Henri SECHET
Le 10 avr. 2026

Signed with doc_6gd
Universign tx_kZyMJ0YYD6Mx

La Société LAVARDIERE
Associée
représentée par son Président
Monsieur Yves LALU

Signé par Yves LALU
Le 13 avr. 2026

Signed with doc_6gd
Universign tx_kZyMJ0YYD6Mx

La Société MELUSINE
Associée
représentée par sa Présidente
Madame Maryline SECHET

Signé par Maryline SECHET
Le 8 avr. 2026

Signed with doc_6gd
Universign tx_kZyMJ0YYD6Mx